

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Paris, le 11 juillet 2016

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/16/680

Vos réf. :

Affaire suivie par : Charles Bourgeois

charles.bourgeois@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 36 35

Courriel : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier pour examen au cas par cas de l'Autorité environnementale : Création d'une voie à quai (voie 1ter) en gare de Chartres (28) – F-024-16-C-0037

Monsieur le Directeur,

Vous avez adressé à l'Autorité environnementale le 28 juin pour examen et décision au cas par cas 2016 un dossier relatif à la création d'une voie à quai (voie 1ter) en gare de Chartres (28).

L'analyse des informations présentées dans le formulaire adressé à l'autorité environnementale conduit à constater que ces opérations sont soumises à étude d'impact systématique.

Le projet, tel que décrit dans le formulaire d'examen au "cas par cas", consiste en effet à créer une nouvelle voie à quai, par transformation de 1 300 mètres d'une voie de service existante et création de 200 mètres de voie nouvelle. Cette nouvelle voie à quai étant principalement dédiée à la circulation des trains assurant la liaison TER Chartres – Courtalain, ce projet rentre dans la catégorie 5°a) "Voies pour le trafic ferroviaire à grande distance, à l'exclusion des voies de garage" du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, et est donc soumis à étude d'impact systématique.

Je vous rappelle cependant que l'article R. 122-5 du code de l'environnement précise que le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de l'Autorité environnementale

Philippe LEDENVIC

M. Emmanuel LAURENT
Directeur territorial Centre – Val de Loire – Limousin
SNCF Réseau
7, rue Molière
45032 ORLEANS CEDEX 1